

# **TREMLIN MUSIQUES ACTUELLES**

## **DE PONT- AUDEMER. REGLEMENT 2019.**

Les groupes inscrits au tremplin et retenus par le comité d'écoute, s'engagent à être présents pour la finale en public dans le cadre du festival, le samedi 29 juin 2019.

---

### **Article 1 -**

Le Tremplin musiques actuelles du festival des Mascarets de Pont-Audemer est organisé pour sa onzième année par la ville de Pont-Audemer.

### **Article 2 -**

Le tremplin se déroulera en deux temps :

- 1 - Sélection sur écoute des enregistrements fournis par les formations inscrites au tremplin.
- 2 - Prestation scénique en public des formations retenues par le comité d'écoute devant un jury, le samedi 29 juin 2019 dans le cadre du festival.

### **Article 3 -**

Ce tremplin est destiné aux musiciens et groupes amateurs. Conditions de participation :

- le groupe devra jouer ses propres compositions. (L'interprétation d'une seule reprise sera acceptée). - fournir un enregistrement du groupe sur CD par voie postale ou MP3 / MP 4 via internet.
- chaque groupe devra désigner un des ses membres comme représentant et fournir une fiche technique aux organisateurs.
  
- tous les styles de musiques sont acceptés.

### **Article 4 -**

Un jury composé par l'organisation du festival réunira des personnes qualifiées en matière de musiques actuelles et de pratiques amateurs.

### **Article 5 -**

Une sélection, après écoute des supports audio fournis par les musiciens inscrits, sera effectuée par une équipe constituée par l'organisation du festival.

### **Article 6 -**

Les groupes sélectionnés seront avertis, au plus tard, deux semaines avant la date du tremplin.

#### **Article 7 -**

L'Organisation du festival prendra en charge, pour les véhicules nécessaires à la venue des participants, les frais de déplacements en fonction du barème fiscal en vigueur et sur la base d'un aller retour entre le lieu de résidence du responsable du groupe et Pont-Audemer.

Ces versements seront effectués au représentant du groupe.

Le remboursement est plafonné à 150 euros (cent cinquante euros) par groupe.

#### **Article 8 -**

L'ordre des groupes sera décidé par l'organisateur et sera communiqué aux participants 8 jours minimum avant la date du concours.

Chaque groupe disposera de 30 minutes maximum de temps de scène (le non respect de cet article peut entraîner un déclassement du groupe).

A l'issue de la prestation de tous les groupes sélectionnés et le jour même, le jury délibérera et proclamera le nom du vainqueur.

#### **Article 9 -**

Les musiciens se produiront avec un backline commun installé par l'organisateur (amplis guitare et basse, micros chants, retours de scène, batterie, avec la prise en compte de la fiche technique fournie). Toutefois chaque musicien pourra amener un matériel spécifique sachant que chaque formation disposera de 30 minutes au maximum de balance et d'installation avant sa prestation sur scène. La sonorisation sera effectuée par l'organisateur, sauf si le groupe souhaite se produire avec son propre ingénieur du son.

#### **Article 10 -**

Les formations s'engagent à être présentes 60 minutes avant l'heure de leur passage.

#### **Article 11 -**

Le groupe vainqueur sera programmé pour jouer sur la scène principale de l'édition 2020 du festival et rémunéré pour cette prestation.

#### **Article 12 -**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière du présent règlement.

Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas de non respect d'une de ces clauses.

Les responsables des groupes retenus devront approuver et signer ce règlement.